



Saint-Jean-d'Angély, le 12 septembre 2019

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2019_ST_DEC13**

La Maire de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal à la Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation à la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E**Article 1 :**

De vendre à la SAS SMAD SAGLA – garage CITROEN, le véhicule FIAT DUCATO, immatriculé 2719 YQ 17, au prix de 500 €, dans le cadre de son remplacement par l'acquisition d'un véhicule CITROEN JUMPER.

Article 2 :

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**